

**Revue québécoise de droit international**  
**Quebec Journal of International Law**  
**Revista quebequense de derecho internacional**



## HOMMAGE À LA PRÉSIDENTE DE L'AIAD

Daniel Soulez Larivière

Numéro hors-série, octobre 2010

Association internationale des avocats de la défense (AIAD)

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1068673ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1068673ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

### ISSN

0828-9999 (imprimé)

2561-6994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer ce document

Soulez Larivière, D. (2010). HOMMAGE À LA PRÉSIDENTE DE L'AIAD. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 17–19. <https://doi.org/10.7202/1068673ar>

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 2010

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

## HOMMAGE À LA PRÉSIDENTE DE L'AIAD

*Daniel Soulez Larivière\**

C'est en avril 1994, lors d'une conférence à Montréal sur un de mes livres, *Le cirque médiatico-judiciaire*, que je rencontre Elise Groulx.

Mon goût pour les questions d'intérêt général rejoint le sien et je ne suis pas surpris de recevoir un projet de création de l'Association internationale des avocats de la défense (AIAD) en 1997 auquel je m'associe dès sa mise en place.

En regardant les Statuts, j'y lis la volonté de contribuer à la création d'un Barreau pénal international, ce que j'approuve vigoureusement, alors même que la Cour pénale internationale (CPI) n'est pas encore créée, mais que tout un mouvement porteur du début des années 90 donne le sentiment d'une vraie possibilité de mondialisation fertile dans le domaine des droits de l'homme.

C'est Elise Groulx pratiquement toute seule qui, à Rome, en 1998, finira par convaincre, par son obstination et son éloquence, les « grands » de l'accueillir parmi eux pour participer à cette œuvre juridique historique.

À l'époque, l'Ordre de Paris était présidé par le bâtonnier Francis Teitgen, fils du ministre de la Justice et de l'Information sous le règne du gouvernement du général de Gaulle après la guerre, Pierre-Henri Teitgen. Lorsque je lui parle des projets d'Elise, à l'automne 2000, il engage de façon enthousiaste le Barreau de Paris dans l'affaire. Nous étions trois ou quatre dans le bureau du bâtonnier Teitgen, à Paris, lorsque cette alliance fut scellée, ce qui eut l'avantage considérable d'unir les efforts de militants, peu nombreux mais actifs, autour d'Elise et d'une institution comme l'Ordre des avocats de Paris.

Le premier Congrès de Paris, en décembre 2001, fut le début de la grande aventure qui aboutit finalement à Montréal, en juin 2002, à la création du Barreau

---

\* L'auteur est avocat au Barreau de Paris depuis 1965. Il est vice-président de l'Association internationale des avocats de la défense depuis 1999. Il fut chargé de mission au cabinet d'Edgard Pisani (Ministre de l'Équipement et du Logement) en 1966 et 1967. En 1969, il fut deuxième secrétaire de la Conférence du stage. Ancien membre du Conseil de l'Ordre (1988 à 1990), il fut également membre du comité consultatif pour la révision de la Constitution en 1992 et 1993, membre de la Commission de réflexion sur le statut pénal du Président de la République en 2002-2003, membre du Conseil d'orientation du Centre de prospective de la gendarmerie de 1999 à 2001, membre de la Société des Juristes français. L'auteur est Chevalier de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du Mérite. Il est l'auteur de *L'Advocature* (Ramsay, 1982), *Les juges dans la balance* (Ramsay, 1987), *La réforme des professions juridiques et judiciaires, vingt propositions* (1988), *Justice pour la justice* (Le Seuil, 1990), *Du cirque médiatico-judiciaire et des moyens d'en sortir* (Le Seuil, 1993), *Paroles d'avocat* (Hermann, 1994), *Grand soir pour la justice* (Le Seuil, 1997), *Dans l'engrenage de la justice* (Albin Michel, 1998), *Lettres à un jeune avocat* (Balland, 1999), *La justice à l'épreuve* (Odile Jacob, 2002, en collaboration avec Jean-Marie Coulon), *Le temps des victimes* (Albin Michel, 2007, en collaboration avec Caroline Eliacheff).

pénal international (BPI). La première assemblée générale du BPI eut lieu à Berlin en mars 2003.

Levain dans la pâte, l'AIAD est aussi un cadre de travail de formation pour que les avocats aient un niveau suffisant de connaissances et de pratique leur permettant de plaider correctement devant les juridictions internationales. De multiples actions de formation sont parrainées par l'AIAD sur plusieurs continents. C'est aussi l'AIAD qui a contribué à la création du *Code de Déontologie des Avocats plaidant devant la Cour pénale internationale*.

Fascinantes rencontres à New York que celles d'avocats anglais, japonais, coréens, africains francophones et anglophones, américains, canadiens, français, allemands, néerlandais, libanais, espagnols, mexicains et péruviens autour d'une table pour réfléchir à ce qui nous est commun et à ce qu'il fallait constituer. Fascinante constatation que de constater les exigences éthiques communes de tous ces avocats provenant des quatre coins du monde.

Il est un peu dommage que le greffe de la Cour n'ait pas tout de suite compris à quel point nous étions ses alliés dans le fonctionnement la CPI. Heureusement, l'objectif semble être bien compris aujourd'hui.

Merci à Elise et à l'AIAD qu'elle a créée. Elle nous a permis de jouer un rôle déterminant.

#### *Quelques informations sur l'AIAD*

Date de création :	1 <sup>er</sup> mai 1997
Siège international :	Montréal, Québec (Canada)
Statut :	Incorporée comme organisation sans but lucratif au Canada (1997) et aux États-Unis (2001)
Autre représentations :	La Haye, Pays-Bas
Langues de travail :	Français, anglais, espagnol

Mandat initial : En vue de construire une défense efficace et une véritable égalité des armes entre le ministère public et la défense devant les tribunaux pénaux internationaux, l'AIAD s'est dotée d'un mandat visant à défendre :

1. L'accès aux ressources adéquates pour les avocats de la défense;
2. L'indépendance institutionnelle des autorités de poursuite et des autorités de jugement par la création du BPI;
3. L'institutionnalisation de l'aide légale et de tout ce qui a trait à la gestion des ressources vouées à la défense afin de respecter son indépendance vis-à-vis du

greffe par la mise en place, au sein de la CPI, d'une unité de défense organisée et professionnelle : le Bureau de la Défense.

Premières réalisations et victoires :

1. Ajout des articles 20 à 22 dans le *Règlement de procédure et de preuve* de la CPI, adopté en décembre 2000, définissant clairement « les responsabilités du Greffier en ce qui concerne les droits de la défense ». Ces articles relient le principe d'un procès équitable à la garantie de l'indépendance professionnelle du conseil de la défense » (juin 2000).
2. Création du Barreau pénal international (juin 2002).
3. Obtention du Statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) (février 2004). Ce Statut a été renouvelé en février 2009 pour une période de 4 ans.

Bénévoles : L'AIAD compte sur un large réseau d'avocats, d'experts juridiques, d'étudiants, de barreaux, d'associations juridiques professionnelles, de représentants d'organisations non gouvernementales et d'autres experts et gens passionnés par les questions de justice en provenance du monde entier. Leur esprit de bénévolat et leur engagement continu permettent à l'AIAD de s'appuyer sur un large éventail d'expertise qui contribue à la mise en place d'une communauté juridique internationale vivante.